



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
08 septembre 2025 – 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BLAESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BAUR, Maire.

Membres en exercice	15	Absents	1	Procurations	1
Membres présents	14	Excusés	1		

Membres présents		
BAUR Jacques	CARIOU Evelyne	RIEB Sophie
MANGOLD Claude	GOOS Jean-Philippe	SCHAEFFER Sébastien
HUGEL Carmen	HAHN Barbara	SCHOTT Nicolas
BONNAMOUR Sylvie	HEITZ Didier	VIOLI Doris
	MANGOLD Denis	WACK Véronique
Membres absents		
BOISGARD Jean-Pierre	procuration à	HUGEL Carmen

Les convocations et documents de travail, pour la séance du 08 septembre 2025, ont été adressés aux membres du conseil municipal le 02 septembre 2025, par voie électronique.

Monsieur le Maire Jacques BAUR, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

2025/026	Approbation du procès-verbal de la séance du 26/05/2025 et désignation du secrétaire de séance
2025/027	Personnel Communal : Application de l'accord collectif sur le télétravail
2025/028	Personnel Communal : Instauration du recours au télétravail
2025/029	Médiathèque : Mise en œuvre de la gratuité de la carte du réseau Pass'relle
2025/030	Finances : Décision Modificative N° 01
2025/031	Aménagement de l'aire de jeux - rue Alfred Kastler
2025/032	Remplacement du tracteur communal
2025/033	Remplacement d'un véhicule de service
2025/034	Rapport des Commissions Communales
2025/035	Communications et informations diverses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,
Le conseil municipal, adopte à l'unanimité,
dans la forme et rédaction proposées,
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/05/2025.

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
Le conseil municipal, **désigne à l'unanimité**,
Mme Annie MACK MEIER, secrétaire générale, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que les collectivités et établissements publics relevant du comité social territorial (CST) placé auprès du CDG 67 ont été informés de l'obligation d'adopter par délibération l'accord collectif sur le télétravail, négocié et signé à l'unanimité le 16 novembre 2022 par toutes les organisations syndicales représentatives.

Pour ce faire, des modèles d'actes ont été proposés aux collectivités ont été complétés sur les points suivants :

- la date de publication de cet accord, laquelle conditionne son entrée en vigueur ;
- la mise à jour du montant journalier du forfait télétravail, lequel passe de 2,50 € à 2,88 € (voir arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats)
- l'ajout d'une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques pour l'exercice du télétravail au domicile de l'agent ou tout autre lieu privé autorisé par l'employeur.

Un agent qui veut télétravailler doit :

- Etape 1 : adresser à son employeur une demande écrite mentionnant les modalités souhaitées dans le cadre réglementaire, laquelle demande doit être accompagnée d'une attestation de conformité des installations ;
- Etape 2 : l'employeur décide d'accorder ou non le télétravail dans un délai de réponse d'un mois au maximum (le refus de l'employeur doit être motivé et précédé d'un entretien ; l'agent peut saisir la CAP ou la CCP) ;
- Etape 3 : en cas d'accord, l'employeur notifie à l'agent son accord en prenant un arrêté, si l'agent est un fonctionnaire, ou un avenant, si l'agent est un contractuel, et en lui communiquant la charte du télétravail.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin,

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022 ;
- d'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif

Pour permettre son éventuelle mise en œuvre, il convient de délibérer sur les modalités détaillées, qui ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial du centre de gestion.

Un agent qui veut télétravailler devra :

- Etape 1 : adresser à son employeur une demande écrite mentionnant les modalités souhaitées dans le cadre réglementaire, laquelle demande doit être accompagnée d'une attestation de conformité des installations ;
- Etape 2 : l'employeur décide d'accorder ou non le télétravail dans un délai de réponse d'un mois au maximum (le refus de l'employeur doit être motivé et précédé d'un entretien ; l'agent peut saisir la CAP ou la CCP) ;
- Etape 3 : en cas d'accord, l'employeur notifie à l'agent son accord en prenant un arrêté, si l'agent est un fonctionnaire, ou un avenant, si l'agent est un contractuel, et en lui communiquant la charte du télétravail.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé avec les partenaires sociaux le 16 novembre 2022, puis adopté par délibération du 08/09/2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial en cours ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recours au télétravail pour l'ensemble des agents de la commune qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :
 - Activités administratives (rédaction courriers, courriels, écrits administratifs,...)
 - Activités de gestion et de suivi des dossiers dans les domaines des ressources humaines, de la comptabilité, de l'état civil, de l'urbanisme, du service technique, du secrétariat général ;
 - Préparation de réunions, synthèse d'informations
 - Tâches liées à la communication interne ou externe (rédaction de newsletters, gestion de site web, réseaux sociaux)
 - Formation à distance ou accompagnement en ligne
- D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérente aux activités du télétravailleur :
 - au domicile de l'agent ;
 - dans un autre lieu privé par exemple une résidence secondaire ;
 - dans les locaux professionnels mis à disposition par l'employeur
- De verser à tout agent en télétravail une somme forfaitaire d'un montant maximum de 253,44 euros par an (2,88 euros par jour effectivement télétravaillé sans pouvoir dépasser le plafond annuel de 253,44 euros), ce qui correspond à 88 jours de télétravail [décret du 26 août 2021] ;
- De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle fourni.

2025/029	Médiathèque : Mise en œuvre de la gratuité de la carte du réseau Pass'relle
-----------------	--

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Blaesheim comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 mars 2025 approuvant le principe de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 juin 2025 approuvant la nouvelle convention Pass'relle intégrant cette gratuité ;

Considérant que la convention Pass'relle actuelle deviendra caduque au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la nouvelle convention permet aux usagers et usagères de bénéficier gratuitement d'un abonnement leur donnant accès aux services des bibliothèques et médiathèques du réseau Pass'relle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle convention Pass'relle, jointe en annexe, mettant en œuvre la gratuité de l'abonnement à compter du 1er janvier 2026 au sein de la Médiathèque de Blaesheim,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la modification de la régie de recettes concernée.

2025/030	Finances : Décision Modificative N° 01
-----------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de prévoir des crédits budgétaires permettant la régularisation comptable liée au remboursement de la TVA sur ouvrages réalisés par Électricité de Strasbourg,

Considérant que dans ce cas particulier, le remboursement de la TVA est effectué directement par le prestataire et non par l'État via le FCTVA,

Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'écritures d'ordre budgétaire dans la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De procéder à la modification N°01 du Budget Primitif comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre - Article - Opération	Montant	Chapitre - Article - Opération	Montant
(041) 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 299,64 €	(041) 21534 – Réseaux d'Electrification	+ 299,64 €

- de charger Monsieur le Maire de faire procéder aux écritures comptables.

2025/031	Aménagement de l'aire de jeux - rue Alfred Kastler
-----------------	---

Vu le rapport de vérification en date du 23/05/2025, ayant signalé plusieurs observations concernant la vétusté des équipements et du revêtement de sol de l'aire de jeux.

Considérant les risques potentiels pour la sécurité des enfants et la nécessité d'assurer un espace de jeu conforme aux normes en vigueur,

Considérant que certains équipements de l'aire de jeux sont encore en bon état et ne nécessitent pas de remplacement, et qu'ils seront récupérés et réinstallés dans le cadre du projet,

Considérant que cette question a été débattue le 01/09/2025 lors de la séance plénière du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Claude MANGOLD, Adjoint au Maire en charge du dossier, a procédé à une consultation d'entreprises et a obtenu plusieurs chiffrages de cet aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du remplacement partiel de l'aire de jeux située rue Alfred Kastler incluant le renouvellement des équipements vétustes et du revêtement de sol,
- de conserver et réutiliser les jeux encore fonctionnels et conformes aux normes,
- de retenir l'entreprise KOMPAN à Dammarie les Lys pour la réalisation de l'équipement de l'aire de jeux, les travaux se chiffrant à 45.698,25 € HT soit 54.837,90 € TTC

Plan de Financement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de subventions seront déposées auprès des différentes instances et propose le plan de financement estimatif suivant :

PLAN DE FINANCEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
objet de la dépense	site	TOTAL HT	TOTAL TTC	objet de la recette	MONTANT HT	%
Remplacement équipement aire de jeux	rue Alfred Kastler	45 698,25 €	54 837,90 €	Subvention ETAT (DETR)	22 849,13 €	50,00%
				Subvention Collectivité Européenne Alsace (FCA)	13 709,48 €	30,00%
				Autofinancement	9 139,65 €	20,00%
TOTAL		45 698,25 €	54 837,90 €	TOTAL	45 698,25 €	100,00%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisations administratives afférentes à ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, auprès de la Préfecture du Bas-Rhin au titre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fond Communal Alsacien ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au démarrage des travaux sont inscrits au budget primitif 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le tracteur communal de marque Massey Ferguson est hors d'usage et ne peut plus assurer les missions pour lesquelles il est destiné,

Vu les différentes options étudiées lors de la commission plénière du 27 février 2025, à savoir :

- l'achat d'un tracteur neuf ou d'occasion ,
- la location d'un tracteur neuf ou d'occasion via un crédit-bail,
- l'externalisation des services concernés,

Considérant les analyses techniques et financières présentées lors de ladite commission,

Considérant la nécessité de disposer d'un matériel adapté et fiable pour assurer les missions du service,

Considérant que, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur auprès de la société DICKELI ce dernier propose une reprise du tracteur communal pour un montant de 6.595,00 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la sortie de ce matériel de l'inventaire communal et d'accepter la proposition de reprise,

Considérant que le coût du nouveau tracteur s'élève à 83.935,00 euros HT,

Considérant que la solution retenue est une location par crédit-bail sur une durée de 60 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le remplacement du tracteur communal Massey Ferguson par l'acquisition d'un nouveau tracteur auprès de la société DICKELI pour un montant de 83.935,00 euros HT
- d'opter pour la solution de location par crédit-bail sur 60 mois,
- d'accepter l'offre de reprise de l'ancien tracteur par la Société Dickeli de Holtzheim pour un montant de 6.595,00 euros,
- de prononcer la sortie de l'inventaire communal du tracteur Massey Ferguson,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme et à la sortie comptable du bien,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant revenir à la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la camionnette Renault Master actuellement utilisée par les services communaux n'est plus adaptée aux besoins de la commune, tant en termes de sécurité que de fiabilité,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à sa sortie de l'inventaire communal,

Considérant la proposition du garage Rietsch, qui offre une reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 1 500,00 € et propose à la commune l'acquisition d'une camionnette d'occasion au prix de 12 500,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le remplacement de la camionnette communale actuellement en service ;
- de procéder à la sortie de ce véhicule de l'inventaire des biens communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme et à la sortie comptable du bien,
- de valider la reprise de l'ancienne camionnette pour un montant de 1 500,00 € ;
- d'accepter la proposition du garage Renault pour l'acquisition d'une camionnette d'occasion au prix de 12.500,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant revenir à la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer les démarches afférentes.

2025/034	Rapport des Commissions Communales
----------	------------------------------------

Commission Culture- Communication –

Présidente déléguée : Mme Carmen HUGEL

- **Octobre Rose** : information et préparation de la manifestation qui aura lieu le 03/10/2025
- :
- **Bulletin Municipal annuel** : élaboration et conception

2025/035	Communications et informations diverses
----------	---

Finances Communales

Un bilan de la situation financière de la commune a été présenté par la secrétaire générale de mairie lors de la séance plénière du 1^{er} septembre dernier, retraçant les principales sources de revenus et de dépenses, mettant en avant les défis budgétaires à venir et les solutions envisagées pour maintenir l'équilibre financier.

Local archives : avancée du projet

Monsieur Claude MANGOLD, adjoint au maire, a poursuivi les démarches quant à l'aménagement du local archives prévu au sous-sol du bâtiment « Périscolaire ». Il a sollicité les Archives Départementales ainsi que l'archiviste placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin, afin de vérifier la conformité du lieu. Ces échanges ont permis de confirmer que le local est adapté à l'usage prévu. L'ensemble du conseil municipal a pu visiter le local afin d'en apprécier les caractéristiques et d'évaluer son potentiel d'aménagement.

La municipalité s'est déplacée à Lutzelhouse afin de visiter le local archives de la commune, également aménagé dans un sous-sol. Cette initiative permet de bénéficier d'un retour d'expérience concret et inspirant pour la mise en œuvre du projet communal.

Salle Polyvalente

Monsieur Claude Mangold, adjoint au maire, présente à l'assemblée les éléments complémentaires demandés au prestataire, dans le cadre de l'audit énergétique et de l'étude de faisabilité de la salle polyvalente, ce qui permet de clarifier certains points et d'affiner les recommandations formulées.

Aménagement stationnement rue du Presbytère/Rue des Mouches – école élémentaire

Le conseil municipal n'est pas favorable à l'étude réalisée, à la demande de la commune, par les services voirie de l'Eurométropole de Strasbourg, relative au classement de la rue du Presbytère et de la rue des Mouches, en zone de rencontre, avec limitation de vitesse à 20 km/h et aménagements de signalisation et stationnement.

Vidéoprotection

Le dispositif de vidéoprotection est opérationnel dans la commune depuis fin août. Les caméras, reliées au Centre de Supervision Vidéo (CSV), assurent une surveillance continue 24h/24 et 7j/7, dans le respect strict des libertés individuelles.

Afin d'informer l'ensemble des habitants, un flyer explicatif a été distribué à toute la population début août. Celui-ci détaille les objectifs du dispositif, son fonctionnement, les zones concernées, ainsi que les garanties en matière de respect de la vie privée.

Moustique Tigre

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération du moustique tigre, plusieurs actions ont été mises en place dans la commune.

Ces actions ont été organisées par la FREDON Grand Est, en collaboration avec l'Eurométropole de Strasbourg, dans le but de sensibiliser et mobiliser les habitants face à cet enjeu de santé publique. La lutte repose essentiellement sur la suppression des gîtes larvaires, notamment en domaine privé, chacun étant appelé à adopter les bons gestes.

Actions réalisées :

- Jeudi 24/07 : atelier pédagogique au Périscolaire à destination des enfants du périscolaire, afin de les sensibiliser aux gestes de prévention,
- Mardi 29/07 à 18h30 : atelier de terrain au cimetière, à destination de toute la population, afin d'identifier et supprimer les gîtes potentiels.
- 2 kakémonos d'information sur les bons gestes à adopter, sont installés : 1 sur le parvis de la mairie et 1 lors de toutes manifestations dans le village.

Rentrée Scolaire 2025/2026

ACCUEIL PERISCOLAIRE - Mme Inès HEITZ - directrice									
	MATIN			MIDI			SOIR		
	maternelle	primaire	TOTAL	maternelle	primaire	TOTAL	maternelle	primaire	TOTAL
Lundi	3	5	8	17	45	62	19	31	50
Mardi	3	6	9	19	43	62	19	37	56
Mercredi	3	7	10	3	7	10	2	6	8
Jeudi	3	6	9	19	43	62	18	36	54
Vendredi	3	6	9	16	46	62	15	33	48

ECOLE ELEMENTAIRE - 80 élèves Mme HALBWAX Ghislaine, directrice		ECOLE MATERNELLE - 50 élèves Mme METZGER Anita, directrice	
<u>Classe des CP/CE1 de Mme Dansler</u>		<u>Classe des PS/MS de Mme METZGER Anita</u>	
CP	16	PETITS	16
CE1	12	MOYENS	6
TOTAL	28	TOTAL	22
<u>Classe des CE1/CE2 de Mme Galliot</u>		<u>Classe des MS/GS de Mme LANOIX Nathalie</u>	
CE1	4	GRANDS	16
CE2	24	MOYENS	12
TOTAL	28	TOTAL	28
<u>Classe des CM1/CM2 de Mme Halbwax</u>			
CM1	12		
CM2	12		
TOTAL	24		

Date à retenir :

- 20 septembre Journée du Patrimoine
- 12 Octobre Exposition Fruits-Légumes
- 31 octobre Soirée Halloween
- 08 novembre Fête de la bière
- 11 novembre Commémoration Armistice
- 16 novembre Bourse puériculture
- 21-22-23
28-29-30 novembre Représentation Théâtre Alsacien
- 22 novembre Plantation des arbres de naissances 2025
- 29 novembre Collecte Banque Alimentaire
- 06 décembre Fête des Aînés
- 07 décembre Marché de Noël
Animation Country à la salle polyvalente
Concert de Noël à l'Eglise
- 13 décembre Loto de l'avent
- 31 décembre Soirée Saint Sylvestre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La liste de présence signée par les membres du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal.